



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations du Lot**

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 CAHORS

CAHORS, le 20/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GUERIN Manon

160 rue Montaige
46500 Gramat

Code AIOT : 0100030401

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2023 dans l'établissement GUERIN Manon implanté 160 rue Montaige 46500 Gramat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUERIN Manon
- 160 rue Montaige 46500 Gramat
- Code AIOT : 0100030401
- Régime : Non déclaré

Elevage non déclaré de plus de 9 chiens

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- condition d'élevage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Exploitation – entretien	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4	Mise en demeure, respect de prescription	30 jours
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1	Mise en demeure, respect de prescription	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation ne permet pas d'envisager une régularisation de la situation ICPE sur le site

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation – entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4
Thème(s) : Élevage, Propreté
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien. L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé
Constats : L'état actuel du local "garage" ne permet pas de conserver des chiens. Le local doit être vidé, nettoyé et dégagé de tout objet risquant de blesser les animaux
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1
Thème(s) : Élevage, Distance aux tiers
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés : – à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
Constats : Les tiers se situent à proximité immédiate de l'installation. En l'état, il n'est pas possible de régulariser l'installation classée pour la protection de l'environnement.
Observations : La propriétaire devra, en tout temps, ne pas avoir sur site plus de 9 chiens de plus de 4 mois. Les chiens sur-numéraires devront être cédés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 30 jours

